

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 824-2018

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Que les membres du Conseil de la municipalité de St-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le règlement no 824-2018 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier la distance minimale des lignes latérales et arrière pour un spa, ajouter les salons extérieurs et les panneaux solaires comme constructions complémentaires à une habitation et pour réduire la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal de 3 logements et moins dans un ensemble résidentiel.

Que suite à l'émission du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière, le présent règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

Donné à Saint-Apollinaire le 18 juin 2018.



Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe